

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 MARS 2007 A 19 H

L'an deux mille sept le dix neuf mars à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

ETAIENT PRESENTS Mr LAMBERT - Mmes THIOUX - AUTENZIO - Mr LETISSIER –
Mme RICHARD - Mr CHILLY - Mme RAVET (arrivée en cours de séance)
Mr HAUDECOEUR adjoints
Mme GODARD - Mrs HUYGHE - GUILLAUMY - GHENIN - Mmes PASCAL
LANDRIEUX - DUVAL - Mr DECOUTTERE - Mmes PHILIPPIN – FERRON
Mrs BRUANDET - DORIER - Mmes STEINER - LIND.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR

Mr GAILLOT ayant donné pouvoir à Mme THIOUX
Mme LIMMOIS ayant donné pouvoir à Mme STEINER
Mr RUIDAVETS ayant donné pouvoir à Mr BRUANDET

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Annie RICHARD

ORDRE DU JOUR :

I - ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE EXERCICE 2007

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

VU, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU, les lois de finances annuelles,

VU, l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2007,

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 mars 2007,

Monsieur LAMBERT expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Monsieur LAMBERT rappelle également l'engagement de la municipalité de maintenir les taux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur LAMBERT :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2007 comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux</i>		<i>Bases</i>		<i>Produit</i>	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Habitation	20,33	20,33	3 190 000	3 321 000	648 527	675 159
Foncière bâti	32,08	32,08	2 871 000	2 951 000	921 017	946 681
Foncière non bâti	28,59	28,59	73 000	74 800	20 871	21 385

II - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE EXERCICE 2007

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

VU, la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

VU, la nouvelle présentation du budget issue de l'instruction comptable M 14,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur LAMBERT expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le conseil municipal, entendu au cours du **Débat d'Orientation Budgétaire** organisé en application de la loi du 6 février 1992 le 12 février 2007

Après l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 mars 2007,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur LAMBERT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

- 26 pour
- 3 abstentions

Article 1^{er} :

ADOpte chapitre par chapitre le budget primitif 2007 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	3 593 642,00 €
Recettes	3 593 642,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	982 461,00 €
Recettes	982 461,00 €

Article 2^{ème} :

ADOpte le tableau des subventions aux associations annexé au budget.

Article 3^{ème} :

ADOPTÉ le tableau des participations intercommunales annexé au budget.

Article 4^{ème} :

SOLLICITE auprès des syndicats ayant leur siège à la mairie de Crécy une participation forfaitaire, pour frais, de 800 € par syndicat.

Article 5^{ème} :

PRECISE que le budget de l'exercice 2007 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).

III - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT COMMUNE EXERCICE 2007

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

VU, la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur LAMBERT expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le conseil municipal, entendu au cours du **Débat d'Orientation Budgétaire** organisé en application de la loi du 6 février 1992 le 12 février 2007,

Après l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 mars 2007

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur LAMBERT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTÉ le Budget Primitif du service assainissement de l'exercice 2007 arrêté comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	160 340,12 €
Recettes	160 340,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	146 840,12 €
Recettes	146 840,12 €

IV - DEMANDE D'INSCRIPTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU DOSSIER DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE L'ANCIENNE PERCEPTION DANS LE CADRE DU CONTRAT CONTACT

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances,

Il rappelle que la commune de Crécy la Chapelle bénéficie d'un Contrat d'Aménagement Communal du Territoire auprès du Conseil Général de Seine et Marne. Les travaux de réaménagement de la mairie et de l'ancienne perception pouvant entrer dans le cadre de ce contrat,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Général l'inscription du dossier de réaménagement de la mairie et de l'ancienne perception dans le cadre du contrat CONTACT pour un montant global de 536 536 € TTC (travaux 480 000 € - informatique 56 536 €)

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

V - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FONDS ECOLE

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur LETISSIER Président de la commission des affaires scolaires.

Monsieur Michel LETISSIER propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre du « Fonds Départemental ECOLE » pour des travaux de :

- Fourniture et pose de rideaux et de stores dans la salle de restauration du groupe scolaire « L'Eau Vive »
- Réfection du sol de l'aire de jeux à l'école maternelle « Les Promenades ».
- Peinture de 2 classes maternelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au plus haut niveau autorisé auprès du Conseil Général au titre du « Fonds Départemental ECOLE ».

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

VI - GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DU PAYS CRECOIS

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances.

VU, la demande de Monsieur le Président du Tennis Club du Pays Créçois sollicitant la garantie de la commune de Crécy la Chapelle pour la réalisation d'un prêt de 38 500 € à contracter auprès du Crédit Industriel et Commercial,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 6,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

- 25 pour
- 1 abstention

Article 1^{er} :

DECIDE d'accorder sa garantie pour la réalisation d'un emprunt de 38 500 € que cet organisme le Club de Tennis du Pays Créçois se propose de contracter auprès du Crédit Industriel et Commercial pour une durée de 20 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la rénovation des terrains de tennis de Crécy la Chapelle.

Au cas où le Club de Tennis du Pays Créçois pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement

des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Conformément aux dispositions du décret n° 88-366 du 18 avril 1988 susvisé, les versements effectués par la commune en vertu de l'article 2, seront limités à 50% du montant des échéances non réglées.

Article 2^{ème} :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Article 3^{ème} :

HABILITE Monsieur le Sénateur Maire à l'effet d'intervenir tant au contrat de prêt qu'à la convention prévue à la présente délibération.

Le terrain de tennis étant municipal, la commune s'engage à le mettre à disposition de l'association pour la durée du prêt. Une convention fixera les modalités de cet engagement.

Article 4^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VII - ACQUISITION PAR LA SAFER POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE D'UNE PARCELLE SISE LIEUDIT « LA CATHEDRALE »

Le Maire cède la parole à Monsieur HAUDECOEUR Président de la commission urbanisme – affaires foncières.

Il donne lecture d'un courrier de la SAFER Ile de France en date du 9 février 2007 proposant de négocier l'acquisition par la commune, d'une parcelle cadastrée section 092 ZY 0007 lieudit « la Cathédrale » d'une superficie de 0 ha 18 a 30 ca appartenant à Monsieur et Madame Claude VERNET et Jeannine DOZORTZ pour la somme de 11 266 € hors taxes.

Entendu l'exposé de Monsieur HAUDECOEUR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

AUTORISE la SAFER Ile de France de bien vouloir réaliser pour le compte de la commune, l'acquisition de la parcelle cadastrée section 092 ZY 0007 d'une superficie de 0 ha 18 a 30 ca pour la somme de 11 266 € H.T. se décomposant de la façon suivante :

Prix principal d'acquisition	9 150 €
Montant des frais	1 000 €
Rémunération de la SAFER (11%)	1 116 €

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

VIII - DEMANDE DE DEGREVEMENT SUITE A FUITE D'EAU 58 RUE DU CHAMP DE L'EAU A SERBONNE

Monsieur le Sénateur Maire passe la parole à Monsieur CHILLY président de la commission voirie bâtiment.

Il donne lecture d'un courrier de VEOLIA Eau concernant le prix très élevé d'une facture d'eau pour un compteur sis 58 Rue du champ de l'Eau à Serbonne appartenant à Monsieur Vincent FOUCHER.

Cette consommation importante d'environ 209 m3 étant due à une fuite sur la partie privative de son installation, VEOLIA propose de ramener le volume de la taxe d'assainissement à celui de sa consommation moyenne.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre cette demande en considération.

IX – DECISIONS DU MAIRE

X QUESTIONS DIVERSES

SEANCE LEVEE A 20 H 30